

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : BF43M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Aide lors du processus de diverses applications industrielles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-------------------------|---|
| DERYPOL, S.A HQ: | Manufacturing: |
| C/Plató, n 6, Entlo, 5 | C/Cal Gabatx, s/n |
| 08021 Barcelona (Spain) | 08520 Les Franqueses del Vallès (Spain) |
| Tel. +34 93 238 9090 | Tel. +34 93 8496188 |
| | regulatory@derypol.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188
9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Inconnu. Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Copolymère de l'acide acrylique en solution aqueuse

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Se montrer prudent ; il peut y avoir des fuites de produit. Consulter la fiche de données de sécurité au préalable et agir en conséquence. Ne réaliser aucune action qui implique un risque sans la formation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuelle nécessaire, en fonction des circonstances sur le lieu d'intervention. |
| Premiers soins après inhalation | : En cas de gêne, sortir à l'extérieur pour prendre l'air. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau savonneuse. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver rapidement et avec précaution, avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Bouger le globe oculaire en écartant bien les paupières. Consulter un médecin. Le lieu de travail doit obligatoirement disposer de douches oculaires (rinçage œil) d'urgence. |
| Premiers soins après ingestion | : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/effets après inhalation | : Aucun effet n'est prévu. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun effet n'est prévu. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Aucun effet n'est prévu. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Gênes gastro-intestinales. L'ingestion répétée du produit est considérée comme une voie d'exposition très improbable si le travail est effectué dans des conditions de santé et d'hygiène adéquates. |
| Symptômes/effets après administration intraveineuse | : Voies d'exposition possibles: peau et yeux. |
| Symptômes chroniques | : Aucun connu. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. N'importe quel ingrédient en grande proportion selon le critère établi dans le Règlement 1272/2008 est mentionné dans le paragraphe 3.2 de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin de toute urgence.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau, eau pulvérisée, poudre, mousse (dioxyde de carbone (CO ₂)). |
| Agents d'extinction non appropriés | : Jet d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Non inflammable. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Des gaz dangereux peuvent se dégager, principalement : oxydes de carbone (CO _x) et d'azote (NO _x). |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Refroidir les emballages exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Éviter l'exposition aux fumées et aux vapeurs issues du réchauffement ou de la combustion du produit. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. |
| Protection en cas d'incendie | : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection. |
| Autres informations | : En contact avec de l'eau, le produit forme des surfaces glissantes. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Éviter le contact avec la peau et les yeux en portant des lunettes de protection et des gants. |
|-------------------|--|

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éloigner les personnes qui ne sont pas équipées d'une protection. Une fuite du produit implique un risque de glissade. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le nuage pulvérisé. Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Procédures d'urgence : Restreindre l'accès à la zone de façon appropriée jusqu'à l'achèvement des opérations de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8. Stopper ou réduire les fuites, à condition que cette opération ne présente aucun danger. Dans la mesure du possible, aérer la zone où s'est produit la fuite. Confier les tâches de nettoyage à du personnel qualifié. Ne pas toucher le matériel qui s'est répandu. Disposer d'un équipement d'urgence à portée de main (en cas d'incendie, fuite, etc.).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : En cas de fuite de petite dimension, absorber le produit avec du matériel absorbant et le ramasser à la pelle. Puis achever le nettoyage de la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression. Dans le cas de fuites importantes, il est recommandé d'isoler la zone avec du matériel absorbant et de ramasser la plus grande quantité possible de produit en le pompant dans des récipients adaptés. Puis nettoyer la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression.

6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés.
La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Il est recommandé de manipuler le produit dans une zone bien aérée, de disposer d'une douche et d'une douche oculaire (rinçage œil) d'urgence à proximité, et de disposer de matériel absorbant à utiliser en cas de fuite. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Température de manipulation : 10 – 30 °C
Mesures d'hygiène : Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Éviter les températures extrêmes (inférieures à « Température minimale » et supérieures à « Température maximale »). Conserver à l'intérieur, dans son récipient bien fermé, à l'abri de la lumière du soleil et à l'écart des sources de chaleur et des matériaux incompatibles, en respectant le rang de températures établi (voir le « Rang de températures recommandé »). Protéger contre le gel.
Matériaux incompatibles : Comme norme générale, il est recommandé d'éviter le contact avec les réactifs chimiques forts, tels que : acides et bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.
Température de stockage : 10 – 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour tous les usages connus jusqu'à présent, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les paragraphes secondaires antérieurs.

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation générale est recommandée. Garantir une bonne aération en cas de manipulation du produit dans un espace confiné.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

| Protection oculaire | | | |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité | | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un tablier ou une combinaison imperméable, en fonction de la durée de la manipulation et des risques de contact avec le produit

Protection des mains:

Porter des gants en latex ou en caoutchouc naturel

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--|------------|----------------|-------------|--------------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants de protection | Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc naturel, Latex | | | | EN ISO 374, EN 420 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de travail « standard »

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Inutile en conditions normales d'utilisation et avec une bonne ventilation générale

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Protection respiratoire | | | |
|-------------------------|--------------------|---|--------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| | Filtre AX (marron) | Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire | EN 136 |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter les fuites et les filtrations dans le sol. Éviter la contamination des cours d'eau et le déversement du produit dans les réseaux d'égouts.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Les travailleurs doivent être conscients de leur exposition aux produits utilisés sur leur lieu de travail, et ils doivent agir de forme responsable, pour éviter de contaminer d'autres zones. Ils doivent essayer d'adopter de bonnes habitudes en matière d'hygiène et consulter le responsable de l'entreprise en cas de doute ou pour se faire aider. Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rinçage œil) dans la zone de manipulation du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Pas disponible |
| Apparence | : Liquide transparent incolore à jaunâtre. |
| Masse moléculaire | : Bas poids moléculaire. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : < 5 °C |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : 100 °C |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non inflammable. |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Ne s'applique pas. Produit à base aqueuse, qui ne contient pas de dissolvants organiques. |
| Température d'auto-inflammation | : Non inflammable. |
| Température de décomposition | : > 100 °C |
| pH | : 6,5 – 9 (20 °C) |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Viscosité, dynamique | : ≤ 1000 cP |
| Solubilité | : Miscible dans l'eau (dans n'importe quelle proportion). |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : ≈ 0 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : ≈ 0 |
| Pression de vapeur | : 2,3 kPa (20 °C) |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 1,28 – 1,32 g/cm ³ |
| Densité relative | : 1 – 1,4 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne possède pas une réactivité dangereuse au-delà de ce qui est indiqué dans le paragraphe 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures de congélation. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Comme norme générale, il est recommandé d'éviter le contact avec les réactifs chimiques forts, tels que : acides et bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits susceptibles de présenter une décomposition thermique (en cas d'incendie) sont indiqués dans le paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| BF43M | |
|-----------------------|--|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg (valeur estimée) |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg (valeur estimée) |
| CL50 Inhalation - Rat | Le produit ne devrait pas être toxique par inhalation. |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant.
pH: 6,5 – 9 (20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 6,5 – 9 (20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non mutagène.
Cancérogénicité : Non cancérigène.
Toxicité pour la reproduction : Il ne est pas toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Pas d'effet connu.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Pas d'effet connu.
Danger par aspiration : Aucun danger pour la respiration n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

- Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucun symptôme n'est prévu si le produit est manipulé correctement, Aucun effet d'aucune sorte dérivé de l'exposition au produit n'est connu, D'après notre expérience et d'après l'information dont nous disposons, le produit ne présente aucun danger pour la santé s'il est manipulé correctement, en respectant les recommandations fournies.
- Autres informations : Les voies d'exposition les plus probables sont par contact cutané et/ou oculaire. Le contact prolongé avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire. Laver immédiatement les yeux. Suivre les recommandations de sécurité du paragraphe 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé
- Indications complémentaires : Information d'AOX : Le produit ne contient aucun halogène organique.

| BF43M | |
|-----------------------|--------------------------------|
| CL50 - Poisson [1] | > 100 mg/l (valeur estimée) |
| CE50 - Crustacés [1] | 10 – 100 mg/l (valeur estimée) |
| CE50 72h - Algues [1] | 1 – 10 mg/l (valeur estimée) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| BF43M | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le produit est difficilement biodégradable. Le produit ne s'hydrolyse pas. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| BF43M | |
|--|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | ≈ 0 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | ≈ 0 |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucun produit ne est prévu de bioaccumulation. |

12.4. Mobilité dans le sol

| BF43M | |
|----------------|-----------------------------|
| Ecologie - sol | Pas de données disponibles. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Rien à mentionner.

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|------------------------------------|---|
| Méthodes de traitement des déchets | : Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés. Les récipients et emballages contenant des restes de produit peuvent être lavés à l'eau, à condition que celle-ci puisse être réutilisée par la suite dans le processus au sein duquel s'applique le produit (eau de dilution). Le récipient sera ensuite traité comme un déchet, conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 13.1. L'utilisateur doit tenir compte de l'existence d'éventuelles réglementations nationales et locales à ce sujet. |
| Indications complémentaires | : Appliquer les mêmes précautions pendant la manipulation du déchet que celles recommandées dans les paragraphes 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. |
| Informations écologiques | : Éviter le rejet dans l'environnement. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR) | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN) | : Non applicable |
| N° ONU (RID) | : Non applicable |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID) | : Non applicable |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID) | : Non applicable |

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) No 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) No 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

BF43M

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit doit être considéré comme un mélange. Compte tenu de son classement, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation de sa sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| | Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| | Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) - remarque | Ajouté | |
| | Format FDS UE | Ajouté | |
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| | Date de révision | Modifié | |
| | Date d'émission | Modifié | |
| 5.3 | Autres informations | Modifié | |
| 8.2 | Contrôle de l'exposition du consommateur | Modifié | |
| 9 | pH | Modifié | |
| 9.1 | Odeur | Ajouté | |
| 9.1 | Propriétés explosives | Ajouté | |
| 10.5 | Matières incompatibles | Modifié | |
| 13.1 | Méthodes de traitement des déchets | Modifié | |
| 13.1 | Indications complémentaires | Modifié | |
| 16 | Autres informations | Ajouté | |

Autres informations : La dernière version de la fiche de données de sécurité de ce produit peut être obtenue par le lien <https://www.derypol.com/en/technical-documentation/>.

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : FR

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.